



ÉCOCENTRE DE L'ISLET SAISON 2016

LES ÉTAPES À SUIVRE

1. Avant de vous rendre à l'écocentre, il est important de trier vos articles et matériaux, pour vous permettre de gagner du temps
2. Présentez-vous, en tout temps, à l'accueil avec une preuve de résidence et cela même si vous avez seulement des articles pour le réemploi
3. Dès votre arrivée à l'accueil, **éteindre le moteur de votre véhicule**. Le préposé prendra en note les différents types d'articles apportés. S'il y a lieu, il mesurera le volume des matériaux de construction et le bois afin de pouvoir bénéficier de votre gratuité annuelle
4. Le préposé vous indiquera l'endroit où aller disposer de vos matières

RÈGLEMENTS

- Les consignes du préposé à l'accueil doivent être respectées en tout temps
- Toute matière apportée par un client devient la propriété de la municipalité de L'Islet
- Il est interdit de s'approprier des matières sur le site sans l'autorisation du préposé
- Toute matière réutilisable sur le site de l'écocentre sera vendue à bas prix à toute personne désireuse de s'en procurer
- Il est interdit de laisser des matières sur place près des clôtures en dehors des heures d'ouverture
- L'utilisateur doit trier lui-même les matières apportées et les déposer aux endroits indiqués, à l'exception des RDD (Résidus Domestiques Dangereux) lesquels doivent être remis au préposé à l'accueil
- Aucun équipement des travaux publics ne sera utilisé pour décharger votre matériel
- L'utilisateur doit éteindre le moteur de son véhicule lors du déchargement
- Il est interdit de descendre dans les conteneurs
- Il est interdit de transvider des liquides sur le site même (huile, peinture, etc.)
- Il est interdit de fumer sur le site de l'écocentre en raison de la nature des produits entreposés
- Les enfants doivent être tenus par la main en tout temps où demeurer à l'intérieur du véhicule
- Les animaux doivent toujours demeurer dans le véhicule
- Aucune activité de concassage et de démantèlement n'est permise sur le site sans l'autorisation du préposé
- Il est interdit de flâner sur le site
- Nous vous prions de faire preuve de respect et civisme envers le personnel, les usagers et l'équipement

HORAIRE À RESPECTER



Il est important de respecter l'heure de fermeture, il faut prévoir un temps adéquat pour le déchargement des matières, selon la quantité apportée. Le temps requis pour le déchargement d'une voiture est estimé à 15 minutes et de 30 à 45 minutes ou plus pour une voiture avec une remorque ou une camionnette.

Un gros chargement qui arrive à la dernière minute peut être refusé par le préposé, si le temps estimé de déchargement dépasse l'heure de fermeture.

PREUVES DE RÉSIDENCE

Les preuves de résidence acceptées pour la saison 2016 sont:

- Compte de taxes municipales de l'année courante
- Compte d'électricité récent
- Permis de construction ou de rénovation valide
- **Le permis de conduire est accepté uniquement si l'adresse inscrite est sur le territoire de l'une des municipalités suivantes :**
 - L'Islet
 - Saint-Aubert
 - Saint-Cyrille-de-Lessard
 - Saint-Jean-Port-Joli

ENTREPRENEURS

Les entrepreneurs en construction de toute catégorie ne sont pas admis à l'Écocentre de L'Islet.

Il est interdit pour ceux-ci d'apporter vos matériaux avec votre preuve de résidence.

SERVICE COMPLÉMENTAIRE OFFERT

Les matières provenant des activités **Industrielles, Commerciales, Institutionnelles ou Agricoles** ne sont pas acceptées à l'Écocentre de L'Islet.

Toutefois, celles-ci peuvent être déposées, moyennant certains frais et conditions, au centre de transfert de la Régie de la Mauricie situé au 25, route Cendrée-Lafeuille à L'Islet (sur le terrain de l'ancien site d'enfouissement).

Ces matières iront à l'enfouissement pour une **disposition finale, aucun recyclage ne sera fait.**

Heures d'ouverture du centre de transfert : Lundi au vendredi de 8 h à 14 h

Jours fériés : Fermé

Responsable : Madame Martine Fortin 418 247-3884

NOTE : Ce service du centre de transfert de la Régie de la Mauricie n'est pas offert aux clients résidentiels.